

VIE PROFESSIONNELLE

ACCÉLÉRATEUR ÉMERGENCE

RAPPEL - WEBINAIRE « TROUVER VOS PARTENAIRES EN RÉGION AURA »

QUE RETENIR DU RAPPORT "POUR UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITÉ "D'ATTAQUE" AU SERVICE DE L'INDÉPENDANCE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE" ?

ENTREPRISES : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2024

ENTREPRENEUR : AVEZ-VOUS DROIT AUX ALLOCATIONS CHÔMAGE (ARE) ?

SALON GLOBAL INDUSTRIE PARIS : 25/28 MARS 2024

PARITÉ DE L'EURO

LE TEMPS DES ADHÉRENTS

Edition Nuit Fantastique Brume Édition Guillochée



BRÈVES HORLOGÈRES

Bell & Ross : la transparence, une prouesse de savoir-faire

EHO : des montres upcyclés

Francéclat : base de données de 1 220 mouvements de montres

Kelton x Stanislas Huille, champion français de natation

Reservoir : nouveau pop up !

Sye lance la collection Need for Speed

VIE PROFESSIONNELLE

ACCÉLÉRATEUR EMERGENCE

L'**accélérateur Emergence** est le programme qui accompagne le développement économique des marques émergentes des filières bijouterie de mode, bijouterie joaillerie, horlogerie et arts de la table.

Lancé par Francéclat en coordination avec France Horlogerie notamment, il vise à apporter une **ressource et un soutien à la fois stratégique et opérationnel**.

La promotion est composée de 15 marques émergentes sur 1 an, toutes filière confondues.

Les critères sont les suivants:

- Marque française
- Marque créative à fort potentiel
- CA entre 50K€ et 2000K€
- Filière concernée: bijouterie de mode/ bijouterie joaillerie/ horlogerie/orfèvrerie/ arts de la table.
- Etre à jour de la taxe HBJOAT
- Avoir des collections déjà commercialisées
- Avoir des besoins d'expertises spécifiques
- Ne pas appartenir à un groupe financier ou industriel
- Adhérent France Horlogerie

Si vous souhaitez candidater à ce programme, nous vous invitons à déposer votre dossier d'ici le 15 janvier 2024 via le lien ci-contre : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScplhmTG29vi8qac7SfgLgLiOJ6HPPmoZSdav6gwkIFORuSw/viewform>

Pour tout information, contacter Guillaume ADAM gadam@francehorlogerie.fr

VIE PROFESSIONNELLE

RAPPEL - WEBINAIRE « TROUVER VOS PARTENAIRES EN RÉGION AURA »

Ce webinaire, dédié à la présentation de la filière et ses outils, organisé par France Horlogerie avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et ses partenaires CETIM, SNDEC, CIMES et la CMA dans le cadre de la réindustrialisation du secteur, se tiendra le **30 janvier 2024 de 11:00 à 12:00**.

Cet événement sera l'occasion de mettre en lumière **les outils** et la filière horlogère régionale et offrira la possibilité de **développer votre business et vos partenariats au sein du marché horloger français**.

Au programme :

- Introduction et présentation des liens entre les partenaires et l'horlogerie
- Présentation du SNDEC et de l'horlogerie au sein du syndicat
- Présentation de France Horlogerie et de la stratégie de réindustrialisation de l'horlogerie en France :
 - Zoom sur le projet de réindustrialisation, l'écosystème, l'excellence du savoir-faire français
 - Présentation des conclusions des études sur la réindustrialisation en France, ainsi que du développement industriel
 - Sensibilisation sur ce marché porteur et les besoins des marques françaises
- Présentation de la plateforme Phar' éco Business
- Temps de questions/réponses

Pour plus d'information, veuillez contacter Guillaume ADAM : gadam@francehorlogerie.fr

VIE PROFESSIONNELLE

QUE RETENIR DU RAPPORT "POUR UNE POLITIQUE D'ATTRACTIVITÉ "D'ATTAQUE" AU SERVICE DE L'INDÉPENDANCE ET DE LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE"?

Faire de la France le pays européen le plus attractif pour les investissements étrangers est une priorité gouvernementale. Pourtant, malgré les actions entreprises depuis 2017, des freins structurels subsistent.

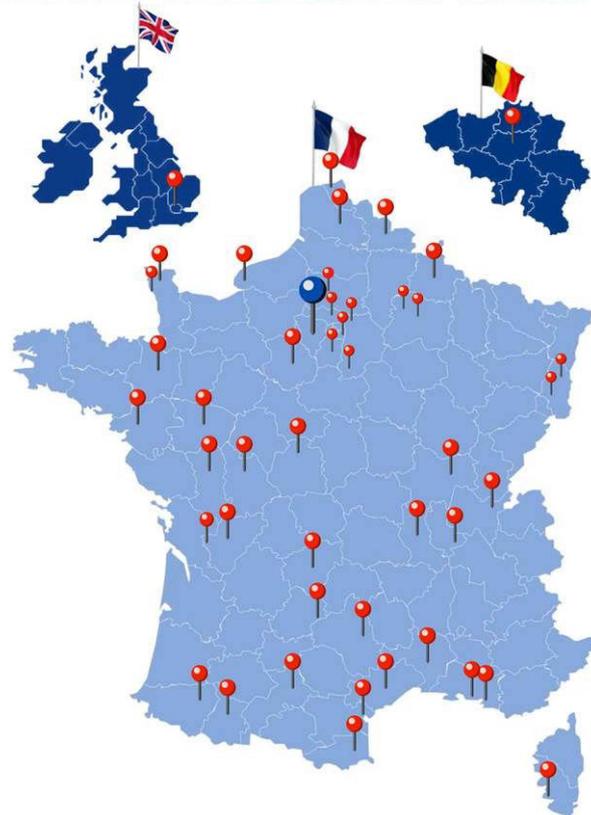
Pour apporter des réponses à deux des difficultés identifiées dans ce cadre par le Gouvernement (manque de visibilité et de coordination des acteurs publics et privés impliqués dans l'attractivité de la France et complexité des procédures d'installation/extension des sites industriels et le manque foncier industriel disponible), la Première ministre avait chargé le député Charles Rodwell (REN Yvelines) d'un rapport afin d'« **améliorer et simplifier l'identification, l'accompagnement et l'implantation des investissements étrangers** ».

Le cahier des charges qui lui avait été donné, était le suivant :

1. recueillir les attentes et besoins des acteurs impliqués en matière d'investissements étrangers,
2. réaliser un bilan complet de la mise en œuvre de la Team France Invest et dresser un comparatif avec les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre dans d'autres pays,
3. formuler des propositions concrètes afin d'améliorer et rationaliser la coordination des locaux et nationaux impliqués en matière d'investissements étrangers,
4. imaginer une procédure expérimentale d'accompagnement des projets d'investissements qui pourra être déployée dans des régions pilotes,
5. étudier la création d'une procédure accélérée spécifique visant à attirer de manière proactive et offensive les investisseurs susceptibles de compléter nos chaînes de valeurs stratégiques.

71 VILLES - 41 DÉPARTEMENTS - 13 RÉGIONS - 3 PAYS

140 ÉLUS - 160 ENTREPRISES - 65 ACTEURS ÉCONOMIQUES - 15 SERVICES DE L'ÉTAT



Pour y répondre, M. Rodwell a procédé à un « Tour de France » et visité des sites industriels dans **41 départements**, réalisés **200 auditions** et rencontré près de 200 maires et 450 entrepreneurs

VIE PROFESSIONNELLE

De ces 6 mois de travail, le rapport conclut que l'**attractivité de la France**, notamment vis-à-vis des investisseurs étrangers, **doit être mise au service de l'indépendance et de la sécurité économique de la France**.

Pour ce faire, il plaide pour une **politique d'attractivité « d'attaque »** et s'est appuyé sur le succès de l'**Inflation Reduction Act** pour formuler **28 propositions** reposant sur un triptyque stratégique :

1. **Sécurité** : sécuriser les investisseurs et les collectivités territoriales dans leurs projets d'implantation, notamment par un **« bouclier réglementaire » de 5 ans pour les investisseurs en France**
2. **Rapidité** : accélérer les projets d'implantation en France, aux niveaux national et local
3. **Ampleur** : mobiliser les ressources publiques et les capitaux privés, pour financer les projets d'implantation industrielle en France.

Ces 28 propositions qui recoupent nombres de propositions formulées par France Industrie inspirent le texte législatif que M. Rodwell souhaite porter au premier semestre 2024.

Source : France Industrie

Vous pouvez consulter l'intégralité du rapport [ici](#).

ENTREPRISES : CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2024

EMPLOI

Fiche de paie : affichage du montant net social

Le montant net social correspond au montant des ressources à déclarer pour avoir accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la [prime d'activité](#). Il figurera sur tous les bulletins de paie et apparaîtra progressivement sur les relevés de décompte des prestations sociales.

Cette information doit obligatoirement être utilisée par les allocataires, à partir des revenus de janvier 2024 et déclarés en février 2024, chaque fois qu'elle est disponible, pour le renseignement de leurs déclarations.

[En savoir plus sur la fiche de paie](#)

Prolongation de l'aide à l'embauche des alternants

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 6 000 €. Cette aide est prolongée en **2024**.

[En savoir plus sur l'aide à l'embauche des alternants](#)

VIE PROFESSIONNELLE

Évolution de la prime de partage de la valeur

[La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023](#) fait évoluer la prime de partage de la valeur (PPV). Désormais, la prime pourra être attribuée deux fois au cours d'une même année civile dans la limite des plafonds totaux d'exonération :

- 3 000 euros par salarié et par an,
- 6 000 euros par salarié et par an sous conditions.

Pour les primes versées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, l'exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu est prolongée : cette disposition s'applique aux primes versées par les **entreprises de moins de 50 salariés** aux salariés ayant perçu, au cours de l'année précédant le versement de leur prime, **une rémunération inférieure à trois fois la valeur du SMIC**.

En savoir plus sur la prime de partage de la valeur

Revalorisation du Smic

Au 1^{er} janvier 2024, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) **augmente de 1,13 %**. Il s'élève ainsi à 1 766,92 euros bruts par mois pour 35 heures hebdomadaires ([décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023](#)).

Les nouveaux montants à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Smic net : 1 398,69 €
- Smic brut : 1 766,92 €
- Smic horaire net : 9,22 €
- Smic horaire brut : 11,65 €

En savoir plus sur la revalorisation du SMIC

AIDES ENERGIE

Maintien d'un bouclier tarifaire pour les TPE

[Le 30 novembre 2023, Bruno Le Maire a annoncé que le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh sera prolongé en 2024.](#)

Il sera **étendu aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA**.

Cette aide est accessible à toutes les TPE ayant renouvelé ou souscrit leur contrat avant le 30 juin 2023.

En savoir plus sur cette aide

VIE PROFESSIONNELLE

Maintien de l'amortisseur électricité pour les TPE et PME

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. [Le 30 novembre 2023 le Gouvernement a annoncé sa prorogation pour 2024.](#)

Cet amortisseur électricité sera maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut :

- couverture de la facture de 75 %, contre 50 % en 2023,
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Il est destiné aux entreprises répondant à certains critères :

- si vous êtes une TPE ou d'une PME de moins de 250 salariés
- si votre entreprise n'est pas éligible à la garantie 280 €/MWh
- si vous avez signé un contrat avant le 30 juin 2023 et qu'il est encore en vigueur en 2024
- et si votre compteur électrique est à une puissance supérieure à 36 kVA

[En savoir plus sur cette aide](#)

Un guichet d'aide pour les ETI

Le Gouvernement [a également annoncé la prolongation en 2024 d'un guichet ciblé pour les consommateurs professionnels](#) qui ne sont pas éligibles à l'amortisseur et qui relèvent de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI), sous réserve de la validation par la Commission européenne des conditions d'éligibilité de l'aide.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises de taille intermédiaire devront remplir trois conditions :

- être énérgo-intensives (c'est-à-dire avoir des dépenses d'énergie en 2024 représentant plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021),
- justifier d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021,
- avoir signé des contrats d'électricité avant le 30 juin 2023.

L'État prendra en charge 75 % de la facture d'électricité au-delà de 300€/MWh (y compris acheminement et taxes hors TVA), dans la limite du plafond d'aide de 2,25 M€ au niveau du groupe et des autres plafonds d'aide s'appliquant au guichet.

Attention : le guichet ne sera plus cumulable avec le dispositif d'amortisseur.

[En savoir plus sur cette aide](#)

SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Augmentation du seuil des aides de minimis

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023 [un nouveau règlement sur les aides de minimis](#) qui porte à **300 000 euros le plafond des aides** contre 200 000 euros auparavant.

Le plafond des aides de minimis correspond au seuil d'aides d'État de faible montant qu'une entreprise peut recevoir **sur trois exercices fiscaux glissants**. Le règlement européen fixant les seuils est applicable **jusqu'au 31 décembre 2030**.

[En savoir plus sur les aides de minimis](#)

VIE PROFESSIONNELLE

Réactivation de la procédure de traitement de sortie de crise

[La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027](#) réintroduit la **procédure de traitement de sortie de crise jusqu'au 21 novembre 2025**.

Cette procédure est destinée **aux petites entreprises de moins de 20 salariés** qui rencontrent des difficultés financières. Cette procédure est plus courte que la procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de trois mois.

En savoir plus sur la procédure de traitement de sortie de crise

Mise en place de la procédure de continuité du guichet unique

Les entreprises qui ont rencontré une difficulté grave pour réaliser une déclaration sur le [guichet unique des formalités](#) peuvent bénéficier de la procédure de continuité du guichet unique.

Cette procédure dérogatoire est mise en œuvre du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le guichet unique des formalités est depuis le 1^{er} janvier 2023 l'unique point d'entrée des entreprises pour réaliser leurs formalités.

En savoir plus sur la procédure dérogatoire

FISCALITE

Revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR) est **revalorisé à hauteur de 4,8 % à partir du 1^{er} janvier 2024**, [en application de la loi de finances pour 2024](#).

La loi prévoit également, pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, d'ajuster les limites des tranches de revenus des grilles de taux par défaut du prélèvement à la source (PAS) en fonction de l'évolution du barème de l'IR.

En savoir plus sur le calcul de l'impôt sur le revenu

Réévaluation du plafond de la Sécurité sociale

Le plafond de la Sécurité sociale (PASS) est **réévalué de 5,4 % au 1^{er} janvier 2024 avec un plafond mensuel fixé à 3 864 euros**, soit un plafond annuel de 46 368 euros.

Pour les employeurs, le PASS sert à calculer :

- les cotisations sociales sur le salaire, l'assurance vieillesse, le chômage, les régimes complémentaires de retraite,
- les seuils d'exonération fiscale et sociale des indemnités de rupture,
- les indemnités des stages en entreprise des étudiants,
- la contribution au fonds national d'aide au logement.

En savoir plus sur le plafond de la Sécurité sociale

VIE PROFESSIONNELLE

Suppression progressive de la CVAE

Déjà réduite de moitié en 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est amenée à disparaître complètement d'ici 2027. Ce sera le cas dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables de la CVAE, avec la suppression de la cotisation minimum.

En savoir plus sur la CVAE

Prorogation de plusieurs dispositifs zonés d'exonération fiscale

Les entreprises qui s'implantent dans certaines zones du territoire français peuvent bénéficier d'allègements fiscaux.

Les dispositifs suivants sont prorogés jusqu'à fin 2024 :

- zones franches urbaines - territoires entrepreneurs ([ZFU - TE](#))
- quartiers prioritaires de la politique de la ville ([QPV](#))
- bassins d'emploi à redynamiser ([BER](#))

Sont prorogés jusqu'en 2026 :

- le dispositif des bassins urbains à dynamiser ([BUD](#))
- le dispositif des zones de développement prioritaire ([ZDP](#))

Le dispositif des zones d'aide à finalité régionale ([AFR](#)) et zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises sont quant à eux prorogés jusqu'en 2027.

En savoir plus sur les dispositifs zonés d'exonération fiscale

Création d'un nouveau dispositif fiscal zoné « France Ruralités revitalisation »

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

À compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif voit le jour : France ruralités revitalisation.

En savoir plus sur les zones de revitalisation rurale

Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires

La loi de finances 2024 transpose en droit interne [la directive \(UE\) 2022/2523 du Conseil du 14 décembre 2022](#). Un niveau minimal d'imposition de 15 % est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Évolution des tarifs des annonces légales

[L'arrêté du 14 décembre 2023](#) actualise les tarifications forfaitaires et les tarifs au caractère pour les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs forfaitaires en vigueur en France métropolitaine s'appliquent aussi en Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Wallis-et-Futuna.

En savoir plus sur les tarifs des annonces légales

VIE PROFESSIONNELLE

TRANSITION ECOLOGIQUE

Création du crédit d'impôt « investissement industries vertes » (CI3V)

Présenté dans le cadre de la loi industrie verte, [ce nouveau crédit d'impôt](#) doit permettre aux entreprises de réaliser de nouveaux projets industriels dans quatre filières clés de la transition énergétique :

- les batteries,
- l'éolien,
- les panneaux solaires,
- et les pompes à chaleur.

Il doit permettre aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt représentant de 20 à 45 % de leur investissement.

[En savoir plus sur le crédit d'impôt CI3V](#)

Renforcement du malus écologique

[La loi de finances pour 2024](#) durcit la fiscalité applicable aux véhicules les plus polluants avec :

- le renforcement de la taxe sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme les plus émetteurs,
- le renforcement de la taxe sur la masse en ordre de marche, le remplacement de la taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules par une taxe sur les émissions de polluants atmosphériques,
- l'inclusion dans le champ du malus des « camions pick-up » comportant au moins cinq places assises (sauf ceux exclusivement affectés à l'exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables) et les véhicules dont la carrosserie est « camionnette » comportant au moins deux rangs de places assises et affectés au transport des personnes.

[En savoir plus sur le malus écologique](#)

Versement mobilité : de nouveaux taux

Le versement mobilité est une contribution due par les employeurs qui embauchent **plus de 10 salariés** et permettant de financer les transports en commun.

Au 1^{er} janvier 2024, le champ d'application et le taux de versement mobilité évoluent.

[En savoir plus sur le versement mobilité](#)

VIE PROFESSIONNELLE

Tri des biodéchets

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à [la loi antigaspillage de 2020](#), le tri des biodéchets est généralisé et concerne dorénavant tous les professionnels. Le tri des biodéchets contribue activement à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sont concernés :

- les déchets de table,
- les ratés de productions,
- les invendus qui ne peuvent plus être commercialisés.

Les professionnels doivent s'organiser pour que les biodéchets soient séparés des autres déchets. Pour assurer la collecte, le traitement et la valorisation des biodéchets, les professionnels doivent se rapprocher de leur prestataire habituel de gestion des déchets ou d'un prestataire spécialisé dans la collecte des biodéchets.

En savoir plus sur le tri des biodéchets

Assurance automobile : fin de la carte verte

À compter du 1^{er} avril 2024, la carte verte disparaîtra pour l'ensemble des véhicules immatriculés. **L'assurance auto restera bien obligatoire.** La preuve de l'assurance sera désormais rapportée par la consultation du Fichier des Véhicules Assurés (FVA) qui compile l'ensemble des contrats d'assurance automobile « au tiers » sur le territoire français. Ce fichier est accessible aux forces de l'ordre.

En savoir plus sur la fin de la carte verte

SOUVERAINETE ECONOMIQUE

Renforcement du contrôle des investissements étrangers

Pour continuer à protéger les entreprises et les technologies clefs, le cadre du contrôle des investissements étrangers en France (IEF) est renforcé au 1^{er} janvier 2024.

Afin de protéger les sociétés françaises cotées exerçant une activité sensible, **la mesure de contrôle du franchissement du seuil de 10 % des droits de vote par un investisseur extra-européen dans une société cotée est définitivement pérennisée.** Cette mesure avait été introduite dans le contexte de la crise sanitaire.

Le champ de contrôle est étendu. Ainsi au 1^{er} janvier 2024 :

- les prises de contrôle de succursales d'entités de droit étranger exerçant une activité sensible font désormais l'objet d'un contrôle destiné à se prémunir de stratégies de contournement de la réglementation IEF,
- de nouveaux secteurs sont désormais couverts par le contrôle : activités d'extraction, de transformation et de recyclage de matières premières critiques,
- les activités de recherche et développement dans la photonique et dans les technologies de production d'énergie bas carbone lorsqu'elles sont destinées à être mises en œuvre dans l'un des secteurs de la réglementation,
- les activités essentielles à la sécurité des établissements pénitentiaires.

En savoir plus sur le contrôle des investissements étrangers

Source : Bercy Infos, 2/01/2024

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ce-qui-change-janvier-2024?xtor=ES-29-\[BIE_391_20230104\]-20240104-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ce-qui-change-janvier-2024\]](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ce-qui-change-janvier-2024?xtor=ES-29-[BIE_391_20230104]-20240104-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/ce-qui-change-janvier-2024])

VIE PROFESSIONNELLE

Entrepreneur : avez-vous droit aux allocations chômage (ARE) ?

En soutien de votre projet de création ou de reprise d'une entreprise, il est possible, sous conditions, de percevoir vos allocations de retour à l'emploi. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Pour quelle durée et pour quel montant ? On fait le point.

Allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) : quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Afin de limiter la prise de risque dans votre projet entrepreneurial (création ou reprise), vous pouvez cumuler les allocations chômage avec la rémunération de votre activité.

Néanmoins pour percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi en tant qu'entrepreneur, vous devez remplir les conditions suivantes :

- satisfaire les [conditions d'attribution de l'ARE](#),
- maintenir votre inscription à [France Travail \(ex Pôle emploi\)](#) comme demandeur d'emploi,
- ne pas avoir déposé au préalable un dossier de demande [d'aide à la reprise ou à la création d'entreprise \(ARCE\)](#).

Vous devez continuer à vous **actualiser chaque mois auprès de France Travail** tout en déclarant vos revenus issus de votre activité professionnelle afin de pouvoir prétendre à l'ARE.

Quel est le montant et la durée de l'ARE ?

L'ARE versée en cas de reprise ou création d'entreprise est **calculée en fonction de l'ARE mensuelle que vous auriez perçu sans activité** auquel on **enlève 70 % du salaire brut mensuel** procuré par l'activité reprise.

Le revenu perçu ne doit pas dépasser 70 % de la rémunération brute mensuelle perçue lors du dernier contrat de travail, montant qui a servi de base au calcul de l'allocation d'assurance chômage. L'ARE peut être perçue dans la **limite de la durée des droits** initialement notifiés.

Lorsque le revenu professionnel ne peut pas être déterminé immédiatement, **l'allocation versée correspond à 70 % de l'allocation mensuelle** normalement due en l'absence de reprise d'activité.

Cela concerne par exemple les [entrepreneurs individuels](#), les micro-entrepreneurs qui paient trimestriellement leurs cotisations sociales. Dans ce cas, une régularisation annuelle interviendra *a posteriori*.

À savoir

Si vous avez débuté votre activité de création ou de reprise d'entreprise avant votre inscription à France Travail et que cette activité a donné lieu à rémunération, vous pourrez bénéficier du cumul intégral entre ces revenus et l'allocation chômage.

Les micro-entrepreneurs peuvent aussi recevoir l'ARE s'ils remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

Les revenus qui doivent être déclarés correspondent au chiffre d'affaires auquel est appliqué un abattement forfaitaire pour [charges et frais professionnels](#) égal à :

- **71 %** pour les activités d'achat-revente et fourniture de logement,
- **50 %** pour les activités de prestations de services,
- **34 %** pour les activités libérales.

[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage?xtor=ES-29-\[BIE_391_20230104\]-20240104-\[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage\]](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage?xtor=ES-29-[BIE_391_20230104]-20240104-[https://www.economie.gouv.fr/entreprises/creation-entreprise-allocation-chomage])

Par [Bercy Infos](#), le 26/12/2023 - [Aides publiques et financements](#)

VIE PROFESSIONNELLE

SALON GLOBAL INDUSTRIE PARIS : 25/28 MARS 2024

Après une édition lyonnaise en 2023, le salon Global Industrie, la plus grande vitrine française de l'innovation, est de retour à Paris-Nord Villepinte pour sa 6ème édition du **25 au 28 mars 2024**, avec pour thématique *L'Industrie & le sport*.

Regroupant 15 univers d'implantation, ce salon est le lieu de rassemblement de tout l'écosystème industriel : 2 300 exposants répartis sur 100 000 m² d'exposition, 1 500 machines en fonctionnement.

Global Industrie assume la nécessité d'apporter des réponses à tous les enjeux de demain : transition environnementale et écologique, recrutement et attractivité, formation et insertion, relocalisation et territoires, responsabilité sociale et sociétale, financement, industrie 5.0, économie circulaire, innovation, ...

Plus d'informations sur <https://www.global-industrie.com/fr>

PARITÉ DE L'EURO

avec le dollar US, le franc suisse, le yen, la livre sterling, le dollar de Hong Kong et le yuan chinois.

Devises	du 01/01/23 au 31/12/23		Cours Moyen		Valeur en Douane*
	Cours le Plus haut	Cours le plus bas	du 01/11/23 au 30/11/23	du 01/12/23 au 31/12/23	du 01/01/24 au 31/01/24
1 USD	0,9552 (03.10.23)	0,8885 (18.07.23)	0,9252	0,9172	0,9137
1 CHF	1,0799 (29.12.23)	0,9944 (12.01.23)	1,0379	1,0592	1,0571
100 JPY	0,7250 (03.01.23)	0,6096 (16.11.23)	0,6179	0,6361	0,6365
1 GBP	1,1750 (11.07.23)	1,1193 (07.02.23)	1,1488	1,1605	1,1553
1 HKD	0,1220 (03.10.23)	0,1137 (18.07.23)	0,1185	0,1174	0,1170
1 CNY	0,1388 (06.01.23)	0,1234 (19.07.23)	0,1281	0,1284	0,1280

Source : Observatoire Francéclat - Banque de France

LE TEMPS DES ADHERENTS



Edition Nuit Fantastique Brume Édition Guillochée



Lorsque les opposés se mélangent : une création marquée par sa dualité

L'ambivalence de cette pièce s'exprime dans le relief de son cadran, unissant deux techniques traditionnelles de décoration horlogère. Le guilloché Clous de Paris, au dessin rectiligne et incisif, tranche avec la rondeur du guilloché Grain d'Orge, formé de courbes entrelacées. Ce dernier prend comme point de départ le centre du guichet des minutes et souligne la lecture de l'heure Trilobe. Trilobe a fait appel aux talents d'un artisan guillocheur pour façonner les motifs complexes du guilloché Grain d'Orge sur la partie fixe du cadran.

Sur le modèle Nuit Fantastique Brume, la partie fixe du cadran ainsi que l'anneau des heures se parent d'une nuance ambiguë, située entre le gris et le brun, qui évolue au gré de la lumière. Tout comme la brume, évoquant souvent une atmosphère hors du temps, cette teinte indémodable est marquée par son intemporalité. Cette pigmentation joue de sa subtilité et apporte une touche de raffinement à cette nouvelle création.

Trilobe dévoile la Nuit Fantastique, Édition Guillochée : une pièce mêlant subtilement héritage et innovation.

Ce modèle, entre rupture et continuité, allie un design contemporain à des savoir-faire horlogers traditionnels. On retrouve au cœur de cette nouvelle création, et pour la première fois sur un modèle de la maison, une technique de guillochage connue sous le nom de « Grain d'Orge », qui constitue l'élément esthétique central de la pièce. Le design de ce motif ancien a été retravaillé exclusivement pour cette nouvelle édition, afin de l'adapter à l'affichage signé Trilobe.



Ce modèle reprend le design de la collection Nuit Fantastique, qui privilégie le minimalisme et joue sur les perceptions. L'élégant cadran guilloché et grainé est un véritable challenge technique. Il défie les formes symétriques et s'élabore en quatre parties, dont trois en rotation permanente. Brut et épuré, ce cadran déstructuré ouvre trois fenêtres distinctes : le plus grand anneau pour les heures, la roue des minutes qui apparaît au sein d'un guichet, la roue des secondes qui alterne un centre en Clous de Paris et une bague azurée.

LE TEMPS DES ADHERENTS

Nuit Fantastique Brume est équipée du calibre X-Centric, un mouvement automatique dessiné et développé exclusivement par Trilobe. Pour la première fois, il arbore la mention « Paris - France », comme symbole de l'évolution de la maison, qui a récemment inauguré son atelier d'horlogerie à Paris. « Dans cet atelier, nos experts horlogers procèdent aux dernières étapes de fabrication des garde-temps Trilobe. Chaque pièce est entièrement assemblée et emboîtée par un horloger, qui travaille avec rigueur et précision pour garantir une montre aux finitions irréprochables, respectant les critères d'exigence de la maison. »



TRILOBE
32, avenue de l'Opéra
75002 Paris

Tél. +33 (0)1 40 54 75 98
e-mail : cercle@trilobe.com
<https://trilobe.com>



Montre mécanique à remontage automatique doté d'un micro rotor. Boîtier acier 316L, titane grade 5 ou or rose 18 carats. Disponible en diamètre 38,5 mm ou 40,5 mm. Lunette bombée avec glace saphir et traitement ARDUR anti-reflet multicouche. Fond saphir anti-reflet. Réserve de marche 48h. Étanchéité 5 bar (version titane), 3 bar (version or rose). Bracelet alligator gris avec boucle ardillon. Délai de livraison : 8 mois

BELL & ROSS : LA TRANSPARENCE, UNE PROUESSE DE SAVOIR-FAIRE

Chacune à leur manière, les modèles de la collection BR 01 Skull rendent hommage à l'épopée des parachutistes de la Seconde Guerre mondiale. Bell & Ross a équipé la BR 01 CYBER SKULL SAPPHIRE d'un mouvement à remontage manuel, le BR-CAL.209, un calibre intégralement conçu par la manufacture. Le mouvement automate active la mandibule qui s'ouvre et semble ricaner lors du remontage du ressort. Derrière la mandibule se cache le barillet qui apparaît lorsque la tête de mort sourit. Remplaçant le cerveau de ce crâne, qui a enfin pris vie, le balancier anthracite révèle ses oscillations. Le battement de ce dernier rappelle le cœur mécanique de la montre.

Le boîtier de 45 mm entièrement transparent est réalisé en saphir, composite aussi dur et résistant que le diamant. L'architecture de la montre donne l'impression que le crâne flotte en apesanteur à l'intérieur du boîtier. La transparence se poursuit sur le poignet avec un bracelet en silicone transparente. Édition limitée à 25 pièces.

<https://www.bellross.com>



eHo : DES MONTRES UPCYCLÉS



Découvrez l'unique Sixties Marron au motif Papier Peint, qui vous ramènera dans les années hippies. Ce motif aux couleurs chaudes sublimer vos tenues, pour un look éco-responsable et rétro.

Montre upcyclée - 90 % des composants sont réutilisés.

En raison du caractère upcyclé des montres, chaque pièce est unique et peut présenter des différences presque imperceptibles à l'œil nu par rapport au modèle sur la photo.

<https://montres-eho.fr>

Le concept de la marque « eHo » est une collection de montres et bijoux 100 % upcyclés, qui casse les codes de l'horlogerie et de la bijouterie traditionnelle.

Pour lutter contre la surproduction, l'entreprise développe des créations en s'inspirant de l'existant. « Nous permettons à ceux qui le souhaitent de porter des accessoires uniques, en accord avec leurs valeurs. Notre inclusivité se retrouve dans nos produits mais aussi dans notre équipe, pour permettre aux montres et bijoux eHo d'être acteurs d'une économie sociale et solidaire ».

Plongez dans l'univers vibrant et captivant de la collection des montres Sixties, une série inspirée des motifs emblématiques des années 60 et 70. Retrouvez l'esprit des papiers peints d'une autre époque ; les sixties ont vécu plusieurs vies, tout comme les créations signées eHo. Chaque montre de cette collection est unique, avec des motifs colorés et psychédéliques, afin de remettre au goût du jour ces décennies inoubliables.

FRANCÉCLAT : BASE DE DONNÉES DE 1 220 MOUVEMENTS DE MONTRES

La base de données de mouvements de montre a pour but de vous donner l'accès aux caractéristiques techniques des principaux mouvements présents sur le marché. Ces informations sont recueillies auprès des fabricants de mouvements et, pour certaines références, des mesures sont effectuées par FRANCÉCLAT sur des mouvements échantillons. Elle est régulièrement mise à jour et compte depuis celle de ce mois de décembre 1 220 mouvements.

Cet outil numérique est accessible sur l'extranet. Si ce n'est pas déjà fait, créez votre compte et accédez à l'ensemble des ressources proposées par FRANCÉCLAT.

<https://www.franceclat.fr>



KELTON x STANISLAS HUILLE, CHAMPION FRANÇAIS DE NATATION



© Patrick Messina

Pour célébrer l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, KELTON, la marque de montres françaises, icône des 60's et 70's, annonce sa collaboration avec le Vice-Champion d'Europe, Stanislas Huille ; une figure majeure de l'équipe nationale de natation, spécialiste du 100 mètres dos et papillon.

À travers cette coopération, KELTON souhaite soutenir les jeunes talents tricolores, tout en réaffirmant une nouvelle fois les valeurs qui lui sont chères et communes avec le champion. Dans le cadre du partenariat, Stanislas porte au quotidien la montre 1955 – 40 ATM version bracelet Tropic signée KELTON.

Conçu et assemblé en France, ce modèle est disponible en édition limitée (numérotée de 1 à 100) et conjugue esthétique, praticité et robustesse, des qualités idéales pour l'entraînement.

<https://www.kelton.fr>

RESERVOIR : NOUVEAU POP UP !

RESERVOIR watch vous donne rendez-vous à Paris pour un Pop-Up jusqu'au 31 janvier 2024, au 198, boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, pour découvrir ses collections de montres, inspirées des instruments de mesure mécaniques.

<https://www.reservoir-watch.com/fr/>



SYE LANCE LA COLLECTION NEED FOR SPEED



Aujourd'hui tout va plus vite, la fraction de seconde est devenue la norme. SYE [Start Your Engine] monte le rythme et dévoile une collection qui pousse les curseurs de vitesse et sportivité. La collection est composée de 4 modèles qui cultivent le goût de la performance et le sens de la course.

Les montres MOT1ON se parent du bleu acier avec les modèles Estoril et le Chronograph Bullitt Titanium est complété d'une version automatique.

Ici, avec un nom qui rend hommage aux heures glorieuses de la Formule 1 et un cadran bleu acier qui rappelle l'aventure Alpine, le Chronograph Estoril n'attend plus que d'afficher les performances sur ses compteurs et son tachymètre.

Disponible en 13 versions de bracelets cuir et acier.

<https://www.syewatches.com/fr>



22, avenue Franklin Roosevelt,

01 44 70 77 97 (taper 4)

www.francehorlogerie.com

siret : 784 358 673 00035

code APE : 9411Z